



Le contrat doit être retourné au secrétaire à l'adresse secretairemaisonvillageoise@gmail.com
 dans les 15 jours daté et signé par le preneur

Contrat d'occupation :

Entre les soussignés :

- D'une part M. / Mme. (1)
- Domicilié(e).....
- Mail : ☎
- Et d'autre part l'A.S.B.L. La Maison Villageoise d'Hautrage (MV), représentée par Mr Samain Patrick - Secrétaire.

Il a été convenu ce qui suit :

1. L'A.S.B.L. déclare accorder au preneur le droit d'occupation de la salle de la maison villageoise pour y organiser une / un (1)
 le / / **BOISSONS : OUI / NON**

2. Ce droit d'occupation est consenti moyennant paiement de la somme **de 300 €** pour la location.
 Cette somme devra être versée sur le compte BE59 0682 2063 6126 (BIC : GKCCBEBBXXX) dans les 15 jours de la réception du contrat avec comme communication la date de la location.

Dans le cas contraire, la location sera annulée.

3. L'A.S.B.L. décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents ou sinistres quels qu'ils soient. Cette responsabilité incombe entièrement au preneur. L'A.S.B.L. ne peut être rendue responsable en ce qui concerne les déclarations que l'occupant doit effectuer ou des taxes qu'il devrait éventuellement acquitter.

4. Le loueur est tenu d'occuper l'immeuble selon les prescriptions du code civil : "en personne prudente et raisonnable".
Il veillera tout particulièrement à respecter le voisinage. Après 22h00 le niveau sonore sera limité à 90 décibels.

5. Il est expressément rappelé que l'ouverture- fermeture de la salle, l'éclairage, le bon fonctionnement des portes de secours sont sous l'entière responsabilité du preneur. Le thermostat de la salle doit être remis à **6**. Degrés.

6. L'étage et le dessous de la scène ne sont pas considérés comme faisant partie intégrante de la salle.
 Leur accès est strictement interdit. Il est également interdit de "dormir" au sein de la Maison Villageoise d'Hautrage.

7. Le locataire est totalement responsable du matériel qu'il dépose. Ce matériel n'est couvert par aucune assurance de la MV.

8. Le preneur est tenu de procéder au nettoyage de la salle et au rangement du matériel à la fin de l'occupation. Le matériel appartenant à la MV placé sous la responsabilité du preneur sera nettoyé et rangé avec soin.

9. Tous les déchets, (verres, poubelles, cartons, ...) **devront impérativement** être évacués par le locataire. Les sacs poubelles ne sont pas fournis par la Maison villageoise d'Hautrage (MV).

10. Le bar ainsi que la salle doivent être nettoyés au plus tard le lendemain de la location pour 10h00.

11. **Le preneur s'engage à n'utiliser que les boissons proposées par la MV hormis les vins, les apéritifs, les "bulles", jus**

12. **Le prix des boissons n'est donné qu'à titre indicatif et peut être sujet à modification suivant le tarif du fournisseur.**

13. Il est à noter que l'A.S.B.L. ne peut être tenue responsable d'aucun dysfonctionnement des appareils de cuisine.

14. **Il est strictement interdit de coller, punaiser ou clouer sur les murs.**

15. **La capacité maximale de la salle est de 140 personnes et doit être impérativement respectée.**

16. Le non-respect d'un de ces points peut entraîner un dédommagement de minimum 100 € à l'appréciation de l'Organe d'Administration.

17. **Dans le cas d'une annulation dans les 6 semaines avant la date de location la somme totale sera perdue.**

Veillez inscrire lu et approuvé :

Fait le

Signature du preneur

Le représentant de l'A.S.B. L
 P. Samain
 Secrétaire

(1) Barrer ce qui ne convient pas.